Règlement du concours photo
Nuit de la Lecture 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS
Le Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université Jean Monnet, situé :
1 Rue Tréfilerie,
42023 Saint-Etienne, France
Organise un concours Photos qui aura lieu le 22 janvier 2022, de 18h à 00h dans le cadre de la Nuit de la lecture 2022.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS
Les objectifs du concours sont :
- Plonger le public dans l'ambiance des romans de Jules Verne
- Faire participer le public en tant qu'acteur au thème de la soirée, en étant habillé comme à cette époque.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION
La participation au concours est ouverte à tous gratuitement.
Les photographies prises durant le concours pourront être réutilisées par la BU pour son site internet et ses réseaux sociaux.
La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, le respect du règlement intérieur des bibliothèques, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits.

ARTICLE 4 : ANNONCE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS
Le concours se déroulera :
- À la BU Tréfilerie
- Sur volontariat du public acceptant d'être photographié avec des habits ou des accessoires
- Les photographies seront réalisées par du personnel de bibliothèque
- Elles seront affichées sur un panneau durant la soirée (niveau 0)
- Le jury composé de personnel de la bibliothèque réalisera, à la suite de l'évènement, une sélection des 5 meilleures personnes costumées en se rapprochant du thème de Jules Verne
- Les participants devront décliner leur identité au personnel (formulaire dédié) afin de pouvoir être recontactés en cas de sélection (Ces données seront conservées uniquement pendant la durée de ce concours et ont pour but de permettre l'identification des gagnants)
- 5 gagnants seront récompensés par des lots culturels

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS
Le gagnant du lot sera averti par courriel.
Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.
Le lauréat devra venir récupérer son lot à la BU Tréfilerie : 1 rue Tréfilerie 42023 Saint-Etienne avant le 15/02/2022. En aucun cas le lot ne sera expédié au gagnant par voie postale.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ
Si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du SCD, celui-ci se préserve le droit d'interrompre le concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

ARTICLE 7 : DÉPOT DU RÈGLEMENT
Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des BU : https://scd.univ-st-etienne.fr. Il sera également affiché dans la BU Tréfilerie.

ARTICLE 8 : ACCCEPTATION DU RÈGLEMENT
Toute participation à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve de l'ensemble du présent règlement.

Fait à Saint-Etienne, le 14/01/2022.